



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

| | |
|--------------------------------|--|
| Collectivité : | Département de Meurthe-et-Moselle |
| Type d'annonce : | Avis d'appel à la concurrence |
| Type de procédure : | Appel d'offres ouvert |
| Référence : | A25130001 |
| Date de mise en ligne : | Le mercredi 28 mai 2025 à 15:10:01 |
| Date de clôture : | Le vendredi 04 juillet 2025 à 16:00:00 |
| Titre : | Acquisition de produits et matériels d'entretien - groupement de commandes CD 54 - MDPH 54 |

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[19/06/2025 à 16:40:39] Bonjour,

dans les BPU il y a une colonne masquée. Celle-ci doit-elle également être complétée ?
De plus, dans le BPU du lot 3 le numéro de ligne 82 figure 2 fois.

Cordialement,

Questions / Réponses

[19/06/2025 16:54:47] Bonjour,

Nous vous remercions pour votre vigilance.

Concernant votre demande, seules les cellules visibles dans les BPU doivent être complétées. La colonne masquée n'est pas à renseigner.

S'agissant de la numérotation en doublon à la ligne 82 dans le BPU du lot 3, une version 2 corrigée du document a été mise en ligne sur la plateforme.

Nous vous invitons à télécharger cette nouvelle version.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

[17/06/2025 à 15:08:16] Bonjour,

Vous indiquez dans le CCP qu'il doit être fourni : "Le rapport d'essai garantissant son efficacité pour chacun des produits du bordereau des prix unitaires pour le lot 1".

Pouvez-vous nous indiquer les éléments attendus ?

Cordialement,

[19/06/2025 09:17:30] Bonjour,

Les éléments attendus dans les rapports d'essai pour chaque produit proposé (nettoyant sanitaire, détergent sol, liquide vaisselle, nettoyant multi-usages), sont les suivants :

Chaque candidat devra fournir un rapport d'essai récent émis par un organisme indépendant ou accrédité (type COFRAC ou autre), attestant de son efficacité dans les conditions d'usage indiquées (type de salissure, support, mode d'application).

Le rapport devra porter au minimum sur :

- L'efficacité détartrante et désinfectante pour les produits sanitaires
- L'efficacité nettoyante sur sols carrelés et linoléum pour les détergents sols
- Le pouvoir dégraissant pour les nettoyants multi-usages
- La compatibilité contact alimentaire pour les produits revendiquant cet usage

À défaut de rapport, le candidat pourra fournir un dossier technique complet du fabricant, assorti d'une déclaration de conformité aux exigences mentionnées.

Cordialement,